

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du MARDI 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le vingt et un novembre, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Claude LANGRENÉ, Maire.

Présents : M. FOURRÉ Georges, Mme LAVA Francine, M. ROMELOT Jean, Mme NAUDÉ Marie-Josèphe, MM. HERDHUIN Jacques, PROUVOST Gérard, Mme PETIT Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme FÉTY Nora, MM. JEAUNAUX Jérôme, DECHAMPS Éric, DIDIER Gérard et Mme PLANSON Patricia.

Absents ayant donné pouvoir : Mme SANCHEZ Marie à M. FOURRÉ Georges, Mme DOINEL Josiane à M. PROUVOST Gérard et Mme MACREZ Stéphanie à M. LANGRENÉ Claude.

Absents excusés : MM. BESSÉ Jean-Pierre et ROBERT Denis.

Absents : Mme BIBLOCQ Stéphanie, M. TEKOUK Beudihiba, Mmes SONNETTE Séverine et LEGUILLETTE Christine.

Le Conseil Municipal a choisi, comme secrétaire de séance, Mme FETY Nora.

Le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2017 est adopté à l'unanimité, sans observations.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints

DU CONSEIL MUNICIPAL

administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et agents de maîtrise ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés,
- les rédacteurs,
- les agents de maîtrise,
- les adjoints administratifs,
- les adjoints techniques,
- les ATSEM.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- du nombre d'agents encadrés
- de la catégorie des agents encadrés
- de la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- de la complexité de pilotage et de conception d'un projet
- de la coordination d'activités

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- du niveau de diplôme
- du niveau de technicité attendu
- de la polyvalence : du nombre d'activités exercées

DU CONSEIL MUNICIPAL

- de l'autonomie
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - des déplacements
 - des contraintes horaires
 - des contraintes physiques
 - de l'exposition au stress
 - de la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE
Rédacteurs	
G1	17.480 €
Agents de maîtrise / Adjoints techniques / Adjoints Administratifs / ATSEM	
G1	11.340 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- mobilité externe,
- mobilité interne,
- approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- le savoir-faire
- gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitare

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- les objectifs individuels,
- les résultats professionnels,
- les compétences professionnelles,
- les qualités relationnelles,
- l'encadrement,
- le respect des consignes,
- les absences.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitare
Rédacteurs	
G1	2.380 €
Agents de maîtrise / Adjoints techniques / Adjoints Administratifs / ATSEM	
G1	1.260 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, à compter du 1^{er} janvier 2018 le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,

DU CONSEIL MUNICIPAL

- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ADHÉSION A L'USESA

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne ;

Vu la délibération du 6 septembre 2016 du Conseil Municipal de Charly-sur-Marne portant sur la réalisation d'une étude pour un transfert de la compétence Eau potable à l'USESA ;

Vu la délibération du 6 décembre 2016 du conseil syndical de l'USESA prenant acte de la demande d'adhésion de la commune de Charly-sur-Marne ;

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, rend la compétence eau potable obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Un grand nombre de communes de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne sont adhérentes à l'USESA, la commune a donc souhaité anticiper le transfert de compétences en demandant à l'USESA son adhésion.

Dans le cadre de cette adhésion, l'USESA a engagé une étude permettant de l'accompagner dans l'intégration de la commune de Charly-sur-Marne au périmètre syndical. Cette étude a été confiée au bureau d'études EURYECE. Elle avait pour objectif de définir les conditions techniques, financières et juridiques de l'adhésion. Les principales conclusions de l'état des lieux et du diagnostic ont été présentées à la commune le 9 novembre 2017.

Considérant l'intérêt de l'adhésion de la commune de Charly-sur-Marne à l'USESA en anticipation de la loi NOTRe ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le principe de cette adhésion, sur proposition du Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'adhésion de la commune de Charly-sur-Marne à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne ;
- Décide que cette adhésion interviendra à compter du 1er janvier 2019 ;
- Décide que les terrains des ouvrages du service de l'eau potable seront utilisés par l'USESA sous forme de conventions de mise à disposition,
- Décide que la totalité de l'actif et du passif du service de l'eau potable soit transférée telle quelle à l'USESA,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

DU CONSEIL MUNICIPAL

ACHAT DE PARCELLE LOTISSEMENT DOUILLET

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Monsieur DOUILLET de céder pour l'euro symbolique les parcelles de voirie AC120, 122, 313, 314 du lotissement des Maraîchers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession et de partager les frais de notaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cet accord et autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

ADHÉSION FSL (FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT)

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de participer au financement du Fonds Solidarité Logement, pour l'exercice 2017, à raison de 0.45 € / habitant.

Le Fonds de Solidarité pour le logement institué par la Loi du 31 mai 1990 modifié par la Loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET CDDL POUR LE CHANGEMENT DE FENÊTRES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BÂTIMENT NORD

Le Maire explique qu'il y a lieu de poursuivre la rénovation du dernier bâtiment de l'école élémentaire (Nord) par le remplacement des vitres.

Les travaux d'un montant de 52.227,54 euros H.T. (62.673,05 € TTC) seraient financés par :

DETR	40 %	20.891,02 €
CDDL	30 %	15.668,27 €
Autofinancement		26.113,76 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et le plan de financement proposé. Il autorise le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR et du CDDL et décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 pour le financement du changement de fenêtres de l'école élémentaire, bâtiment nord.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET CDDL POUR LE CHANGEMENT DE FENÊTRES SALLE LES ILLETES

Le Maire explique qu'il y a lieu de remplacer l'ensemble des fenêtres de la salle Les Illetes qui date de plus de trente afin de réaliser des économies d'énergie.

Les travaux d'un montant de 34.569,60 euros H.T. (41.483,52 € TTC) seraient financés par :

DETR	40 %	13.827,84 €
CDDL	20 %	6.913,92 €
Autofinancement		20.741,76 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et le plan de financement proposé. Il autorise le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR et du CDDL et décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 pour le financement du changement de fenêtres de la salle les Illettes.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET CDDL POUR L'ACHAT D'UN ASPIRATEUR VOIRIE ÉLECTRIQUE

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer un meilleur entretien de la voirie. Il souhaite acquérir un aspirateur de voirie électrique, appareil d'un meilleur rendement et d'une manipulation plus facile pour le personnel technique.

L'achat d'un montant de 12.475,32 euros H.T. (14.970,39 € TTC) serait financé par :

DETR	40 %	4.990,13 €
CDDL	20 %	2.495,07 €
Autofinancement		7.485,19 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et le plan de financement proposé. Il autorise le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR et du CDDL et décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 pour financer l'achat d'un aspirateur de voirie électrique.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A DEUX ASSOCIATIONS

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 700,00 € au Club de Judo, celui-ci a fêté le week-end dernier les 50 ans du club, à cette occasion il a fait intervenir le champion du monde Monsieur BATAILLE.

Il a participé de 13 h30 à 19 h 00 aux entraînements. C'était une belle réussite.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de 700,00 € de subvention pour couvrir une partie des frais de cette manifestation.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 800,00 € à l'association Carlésienne des Commerçants et Artisans. Ceci dans le but d'organiser une animation pour les fêtes de Noël.

Après débat, le Conseil Municipal accepte de verser la somme de 800,00 € mais demande à connaître le programme d'animation prévu.

ADHÉSION AISNE PARTENARIAT VOIRIE (APV)

Le Fonds Départemental de Solidarité (FDS) adopté le 27 juin 2006 pour une durée de huit ans, puis prorogé à deux reprises, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pendant plus de 40 années d'existence, ce fonds, basé sur un principe de solidarité entre l'ensemble des collectivités adhérentes, a fait preuve de son utilité et de son efficacité, permettant aux communes de réaliser les investissements indispensables à la préservation de leur réseau routier.

Cependant il est devenu inévitable de réformer ce dispositif afin d'en ajuster un certain

DU CONSEIL MUNICIPAL

nombre de dispositions et de répondre aux enjeux du territoire de manière plus équitable et plus efficiente.

Ainsi le nouveau règlement du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV) se substituera au Fonds Départemental de Solidarité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement Aisne Partenariat Voirie 2018/2025, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

- décide d'adhérer à Aisne Partenariat Voirie pour la période 2018/2025,
- s'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

AISNE PARTENARIAT VOIRIE PROGRAMME 2018

Le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de voirie à envisager pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite des subventions au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et N° de la voie	Linéaire en m	Montant opération TTC en €	Montant opération HT en €
Voirie Réalisation revêtement trottoir	VC13 rue Dr Corlieu (entre L. Martin et sente)	180	21.952,80	18.294,00
Voirie Réalisation revêtement trottoir	VC 34 Sous le Monthuys	800	130.326,00	108.605,00
Voirie ECF	VC 4 route des Fermes	1.600	55.830,00	46.525,00
programme	total	2 580	208.108,80	173.424,00

- s'engage :
 - à affecter à ces travaux 208.108,80 € sur le budget communal,
 - à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

ADHÉSION CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRCAL

Le Maire expose les points suivants :

➤ que le Centre de Gestion de l'Aisne a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

➤ que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,

➤ que le Centre de Gestion de l'Aisne a décidé de gérer ce contrat d'assurance,
La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,

DU CONSEIL MUNICIPAL

- suivi administratif du contrat.

➤ que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2018 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1^{er} :

- Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Option n° 1 :

Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 5,99 %

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2018 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2021.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,

- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

ADHÉSION CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG POUR LES AGENTS AFFILIÉS A L'IRCANTEC

Le Maire expose les points suivants :

➤ que le Centre de Gestion de l'Aisne a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

➤ que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS,

➤ que le Centre de Gestion de l'Aisne a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

DU CONSEIL MUNICIPAL

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

➤ que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2018 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1^{er} :

- Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Option n° 1 :

Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1.10 %

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2018 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2021.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'USESA ET A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur THIRIOT Daniel du 24 avril 2017, il n'a pas été procédé à son remplacement au sein de l'USESA auquel la commune adhère, et de la Commission d'Appel d'Offres.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Il a donc été décidé de procéder à ces nominations à main levée, après vote :

USESA Est candidate Mme PLANSON Patricia 17 voix

Mme PLANSON Patricia est élue déléguée à l'USESA.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Gérard DIDIER, délégué suppléant sollicite le poste de délégué titulaire. Madame PETIT Marie-Christine est candidate au poste de déléguée suppléante.

M. DIDIER Gérard (titulaire) 17 voix

Mme PETIT Marie-Christine (suppléante) 17 voix

Sont donc élus délégués M. DIDIER Gérard, titulaire, et Mme PETIT Marie-Christine suppléante à la Commission d'Appel d'Offres.

AGRÈMENT A L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire présente le Service Civique au Conseil Municipal.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois,
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;

- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (467€), et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (106 €), pour un total de 573 euros par mois ;

- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organisme à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de demande

DU CONSEIL MUNICIPAL

d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique.

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE VELOROUTE NATIONALE 52

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement de l'enquête publique relative au Véloroute qui doit être réalisé sur les bords de Marne de TRÉLOUP à CROUTTES SUR MARNE.

Le Conseil Municipal, considérant que ce projet présente un intérêt général pour l'ensemble du territoire, émet un avis très favorable à sa réalisation.

Ce projet devra tenir compte des observations émises notamment au niveau agricole pour permettre l'accès aux parcelles riveraines en respectant les emprises mentionnées dans le dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Information : demande de subvention pour cérémonie en hommage à Médart Chouart en mai prochain. Organisation avec la commune de Basseville et Drachy en attente d'informations plus précises.

- Information PLU: zonage à disposition du public et PADD.

- Information : une information a été organisée avec les viticulteurs qui exploitent le long de l'avenue Fernand Drouet, suite au problème d'inondation de l'avenue en août dernier lors d'un orage.

Le sujet étant de faire une tournière et d'enherber les vignes. Monsieur le Maire a rencontré deux oppositions de viticulteurs qui considèrent que les vignes du dessus sont aussi impliquées.

En conséquence, une prochaine réunion se fera en début d'année afin de poursuivre les négociations avec l'ensemble des viticulteurs concernés.

- Francine LAVA rappelle les dates du marché de Noël, Téléthon, spectacle du 22 décembre 2017 aux Illettes pour les enfants + le Noël en mairie pour le personnel.

- Marie-Josèphe NAUDÉ rappelle le goûter des Anciens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.